



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Cyberattaques en France

Question écrite n° 207

### Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur le nombre croissant de cyberattaques auquel la France fait face depuis le début de l'année. Elles constituent de véritables dangers pour les entreprises et les institutions publiques, principales cibles jusqu'ici, mais elles menacent également les particuliers. À chaque attaque, on ne dénombre plus le nombre de coupures de courant, les pannes de matériels et le blocage de systèmes informatiques, qui mettent en péril non seulement l'économie française, mais également la souveraineté de la France. Rares sont les secteurs d'activité à résister à ces cyberattaques. Ainsi, de la sidérurgie à l'industrie pharmaceutique, on ne compte plus les entreprises victimes de cybercriminalité. Il lui demande de ne plus attendre et de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de lutter contre ces attaques.

### Texte de la réponse

Les attaques informatiques, dont les effets peuvent désormais avoir des impacts graves dans le monde physique, constituent en effet une menace particulièrement sérieuse. Face à ce constat, la revue stratégique de cyberdéfense a formulé plusieurs propositions d'amélioration de la cyberdéfense de la Nation et ouvre des perspectives visant à améliorer la cybersécurité de la société française. Le secrétariat d'État au numérique jouera un rôle central dans la mise en œuvre de ces orientations. En particulier, la loi de transposition de la directive NIS (Network and Information Security) loi n° 2018-133 du 26 février 2018 donne à la France les moyens de mieux protéger ses entreprises et services publics essentiels face aux attaques informatiques. Dans le prolongement du dispositif de cybersécurité des opérateurs d'importance vitale introduit en 2013, elle permettra de renforcer la protection de nombreux autres acteurs indispensables à la vie quotidienne de nos concitoyens. Par ailleurs, le nouveau dispositif introduit par l'article 19 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025, actuellement en cours de lecture à l'Assemblée nationale, confie de nouvelles prérogatives aux opérateurs de communications électroniques et à l'ANSSI en matière de détection des attaques informatiques. Ce nouveau dispositif permettra de renforcer significativement la capacité nationale de détection des attaques, et donc de mieux protéger l'ensemble des entreprises, des services publics et des particuliers face aux cybermenaces.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 207

**Rubrique :** Internet

**Ministère interrogé :** [Numérique](#)

**Ministère attributaire :** [Numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2017

**Question publiée au JO le** : [25 juillet 2017](#), page 3928

**Réponse publiée au JO le** : [20 mars 2018](#), page 2347